

Marseille, le 07 octobre 2019

Monsieur le Secrétaire Général
de la Direction des Services
Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Secrétariat général

Objet : Accueil de stagiaires dans les écoles publiques du département

Les écoles peuvent être sollicitées comme lieux d'accueil de stagiaires issus de formations diverses et variées. Si l'Éducation Nationale doit évidemment participer à la formation des étudiants et à la facilitation de l'insertion professionnelle d'adultes, la présence de personnes extérieurs à notre ministère dans les écoles doit également être encadrée.

Aussi, dans un souci de régulation des procédures et de traitement harmonisé des demandes de stages dans les écoles, vous voudrez bien instruire les sollicitations dont vous faites l'objet selon les principes suivants.

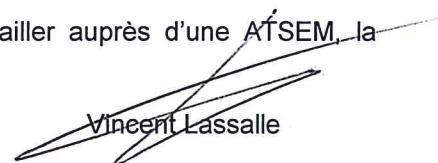
Référence
VL/CJ/2019-016
Dossier suivi par
Vincent Lassalle
Téléphone
04 91 99 68 32
Mél.
ce.sg13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Type de stage	Procédure à suivre
Stages pour des élèves du 2 nd degré, scolarisés dans un établissement public, un établissement privé sous contrat, un CFA, un lycée agricole. (Exemples : stages 3 ^{ème} , stages CAP petite enfance,...).	Accord relevant de l'IEN sur la base d'une convention proposée par l'organisme de formation.
Stages d'étudiants ou d'adultes adressés par l'Éducation Nationale ou une Université ou une ESPE. (Exemples : certifications diverses de l'Éducation nationale, enseignants en reconversion,) NB : Concernant l'UE-PRO MEEF →	Accord relevant de l'IEN sur la base d'une convention proposée par l'organisme de formation. Accord relevant de l'IEN par validation d'un fichier entraînant l'édition des conventions entre l'INSPE et la DSDEN.
Stages d'étudiants en formation d'enseignement dans une Université publique. (Exemples : DU enseignement,...)	Accord relevant de l'IEN sur la base d'une convention proposée par l'organisme de formation.
Stages d'étudiants en formation médico-santé dans une Université publique. (Exemples : Master de psychologie, Ecole d'Infirmière, Diplôme d'Assistants sociales, Ecole d'Orthophonie,...)	Accord relevant de l'IEN sur la base d'une convention proposée par l'organisme de formation.
Stages d'étudiants dans d'autres domaines d'enseignement ou scolarisés dans une Université ou un Organisme privé.	Transmission de la demande au secrétariat général de la DSDEN.
Stages d'adultes en formation continue, en reconversion professionnelle, en recherche d'emploi.	Transmission de la demande au secrétariat général de la DSDEN.

Attention : Toutes les demandes pour des stages d'une durée supérieure ou égal à 200h doivent être transmises au secrétariat général.

NB : Lorsque le stagiaire formule une demande pour travailler auprès d'une ATSEM, la convention doit être signée par la Mairie ou son représentant.


Vincent Lassalle